

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le Trente-et-un mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, CAMPS Tristan, BOURALY Monique.

Absents: CANTE Ghislain (Pouvoir à M. Pascal ROSELIER), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Mme Marie-Christine TALMONT), LAMOUR Véronique (Pouvoir à M. Maurice POUILLAUDE), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Mme Marie-Pierre PICAUT), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. Gérard STAEL), LORIC Emilie (Pouvoir à Mme Nathalie PICAUD), LORIC Franck (Pouvoir à M. Didier LE GAILLARD), DENIS David (Pouvoir à Mme Anne JOUANNIC), TALMONT David (Pouvoir à Mme Séverine PUISSANT).

Absents non excusés : LE PALLUD Sonia, LE HOUZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Tristan CAMPS, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 25

VENTE DE LA PARCELLE AB 1013 à M. et Mme JEHANNO

Délibération n°2023_31_03_05

M. Mathieu JEHANNO et Mme Marie JEHANNO ont exprimé le souhait de faire l'acquisition du délaissé de voirie situé au nord de la parcelle AB 70 pour une contenance de 44m². Cette surface a fait l'objet d'une division parcellaire qui lui confère la numérotation cadastrale AB 1013 conformément au document d'arpentage n°1967V du 20 janvier 2023. La vente de cette surface est convenue au prix de 45€/m². Tous les frais incombant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 056-215601402-20230331-2023310305-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à membres présents et représentés :

- **APPROUVE la vente de la parcelle communale AB 1013 au prix de 45 euros/m² et AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente auprès d'un notaire.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 04 avril 2023*

Le Maire

